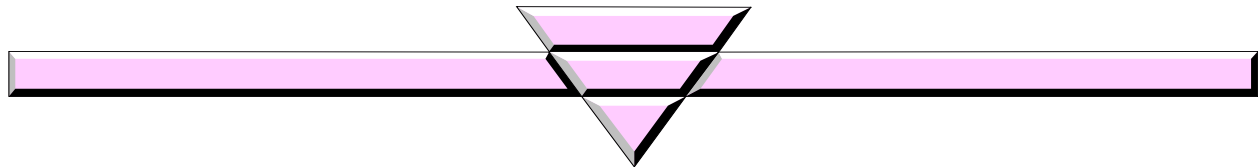


MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

NANTES HABITAT
Office Public de l'Habitat de la Ville de Nantes
Direction Habitat et Renouvellement Urbain
Maîtrise d'Ouvrage
54 rue Félix Faure
BP 83618
44036 Nantes Cedex 1
Tél: 02.40.67.07.07



PARC DE LA CANOPIA - BOTTIERE CHESNAIE ILOT 17- CONSTRUCTION DE 51 LOGEMENTS

Date et heure limites de réception des offres

30 septembre 2010 à 16 Heures 30

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
<u>1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION</u>	3
<u>1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
<u>1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION</u>	3
<u>1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS</u>	3
<u>1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE</u>	4
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	4
<u>2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION</u>	4
<u>2.2 - VARIANTES ET OPTIONS</u>	4
<u>2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES</u>	5
<u>2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT</u>	5
<u>2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION</u>	5
<u>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</u>	7
<u>3.1 - MAITRISE D'OEUVRE</u>	7
<u>3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER</u>	7
<u>3.3 - CONTROLE TECHNIQUE</u>	7
<u>3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS</u>	8
<u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	8
<u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	9
<u>5.1 - DOCUMENT A PRODUIRE</u>	9
<u>5.2 - VARIANTES</u>	11
<u>5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU</u>	11
<u>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	11
<u>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	13
<u>7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER</u>	13
<u>7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE</u>	14
<u>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	15
<u>8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS</u>	15
<u>8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	15
<u>8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE</u>	15

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **PARC DE LA CANOPIA - CONSTRUCTION DE 51 LOGEMENTS - MARCHE DE TRAVAUX**

Lieu(x) d'exécution : NANTES - ZAC BOTTIERE CHESNAIE ILOT 17

Le marché a pour objet, à titre principal, la construction de 51 logements. A titre accessoire, ce marché comporte une prestation d'insertion professionnelle de publics en difficulté.

Réalisation de prestations similaires :

Les prestations, objet de la présente consultation, pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure négociée de l'article 35-II.6 et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché. Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront précisées au C.C.A.P.

1.2 - Etendue de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 33 3^oal. et 57 à 59 du Code des marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en 14 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Gros œuvre- Charpente bois
2	Traitement des façades
3	Etanchéité
4	Couverture
5	Menuiseries extérieures - portes de garages
6	Chauffage - ventilation - plomberie - sanitaires
7	Electricité – Courants forts et courants faibles
8	Ascenseur
9	Cloisons - doublage
10	Menuiseries intérieures
11	Métallerie
12	Carrelage - Faïence - Revêtements de sols souples
13	Peinture
14	VRD - Aménagements extérieurs

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots (ACTE D'ENGAGEMENT DISTINCT PAR LOT).

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de mandataires de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

<i>Lot</i>	<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
1	Travaux de maçonnerie. (452625226)	Travaux de charpente (452611005)
2	Travaux de façade. (454430004)	
3	Travaux d'étanchéification. (452614204)	
4	Couvertures. (395111008)	
5	Travaux de menuiserie. (454210004)	
6	Chauffe-eau et chauffage de bâtiment; équipement de plomberie. (397150007)	
7	Electricité, chauffage, énergie solaire et nucléaire. (093000002)	
8	Travaux d'installation d'ascenseurs. (453131005)	
9	Cloisons. (441123001)	
10	Travaux de menuiserie. (454210004)	
11	Travaux d'assemblage d'ossatures métalliques (452624005)	
12	Carrelage de sols. (454311008)	
	Travaux de pose de revêtements de sols souples. (454321115)	
13	Peintures. (448100001)	
14	Réseaux. (324000007)	

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

A titre indicatif, les travaux débiteront à compter du 10 janvier 2011 jusqu'au 15 août 2012.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au C.C.A.P. est fourni en annexe de ce document.

2.2 - Variantes et Options

2.2.1 - Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Mais ils peuvent également présenter, conformément à l'article 50 du Code des marchés publics, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes : **Les variantes devront respecter les mêmes performances techniques que celles indiquées au CCTP.**

2.2.2 - Options

Chaque candidat devra **OBLIGATOIREMENT** faire une proposition pour chacune des options suivantes :

OPTION LOT 5 : Menuiseries extérieures/portes de garages :

-Fourniture, mise en place, calage et fixation de portes basculantes manuelles non débordantes (article 2.5 du CCTP) pour 35 places de stationnement supplémentaires.

OPTION LOT 11 : Métallerie :

- Article 2.8 du CCTP : Cloisons de boxes : ouvrage en acier galvanisé : prévoir pour 35 stationnements supplémentaires.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes :

- Subventions (Etat PLUS, Conseil Général, Nantes Métropole)
- Fonds propres
- Prêt CDC

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail est indiqué dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P). **L'opération est soumise au label HABITAT ET ENVIRONNEMENT PROFIL D du certificateur CERQUAL.**

Le présent marché comporte des clauses sociales (insertion professionnelle des publics en difficulté) et environnementales (respect de la charte chantier propre).

2.5.1 : insertion professionnelle de personnes en difficultés

Le pouvoir adjudicateur s'est engagé dans une politique d'insertion des personnes par le travail. C'est pourquoi, conformément aux articles 5 et 14 du Code des Marchés Publics, le cahier des charges du présent marché comporte des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage. Ces clauses ont pour conséquence de confier aux prestataires attributaires une prestation d'insertion professionnelle, prestation accessoire à l'objet principal du marché.

Les volumes d'heures indiqués constituent des minimums obligatoires. Les candidats sont libres de proposer des volumes plus importants.

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	Nombre minimal d'heures réservées à l'insertion
1	Gros œuvre - charpente bois	1900
2	Traitement des façades	110
3	Étanchéité	150
4	Couverture	60
5	Menuiserie extérieure - portes de garage	370
6	Chauffage - ventilation - plomberie - sanitaires	540
7	Electricité –Courants forts et courants faibles	180
8	Ascenseur	Sans objet
9	Cloisons - doublage	180
10	Menuiseries intérieures	340
11	Métallerie	420
12	Carrelage - Faïence - Revêtements de sols souples	100
13	Peinture	240
14	VRD - Aménagements extérieurs	180

Il est rappelé que le respect de ces clauses est une condition de régularité de l'offre. Les candidats restent néanmoins soumis aux dispositions du Code du Travail (article L1224-1 notamment) et, le cas échéant, de la convention collective applicable à leur branche professionnelle et relative à l'emploi des personnes actuellement affectées sur le(s) site(s) couvert(s) par le présent marché.

De plus, le jugement des offres intègre une mesure de la qualité des offres sur l'aspect insertion dans le cadre de la pondération des critères.

2.5.2 : Modalités de mise en œuvre :

Les entreprises préciseront à l'acte d'engagement le volume d'heures sur lequel elles s'engagent (le minimum requis ou plus).

En annexe 1 à l'acte d'engagement, les entreprises détailleront leur offre d'action d'insertion tant du point de vue quantitatif que qualitatif. Le caractère complet et détaillé de cette annexe constitue un élément de régularité des offres, y compris si l'entreprise peut prétendre au caractère suspensif de cette condition d'exécution.

Pour satisfaire son engagement, l'entreprise pourra :

- Soit recruter directement les bénéficiaires au sein des catégories listées au CCAP. Si les bénéficiaires choisis ne font pas l'objet d'un suivi par un opérateur d'insertion, l'AMO Insertion pourra en désigner un au moment de l'attribution du marché.
- Soit confier à une entreprise de travail temporaire d'insertion ou à un groupement d'employeur pour l'insertion et la qualification la mise à disposition de personnel pour la réalisation de tout ou partie des heures d'insertion,
- Soit sous-traiter ou co-traiter tout ou partie des heures d'insertion à une entreprise d'insertion.
- Soit confier à une ETT ayant accepté le cahier des charges Nantes Métropole relatif à l'insertion professionnelle et dont le projet d'insertion a été agréé notamment au vu des moyens dont elle se dote pour mener son projet d'insertion la mise à disposition de personnel pour la réalisation de tout ou partie des heures d'insertion.

Il est précisé que cette condition d'exécution d'insertion professionnelle est toutefois suspensive dans les conditions définies au C.C.A.P. pour tenir compte de certaines difficultés rencontrées par les entreprises.

2.5.3 : Assistance technique du Maître d'ouvrage

Afin de faciliter la mise en œuvre de l'insertion professionnelle, le pouvoir adjudicateur met à disposition une ingénierie d'insertion comportant les éléments suivants :

- les entreprises pourront obtenir des renseignements sur les différents dispositifs d'insertion existants ou sur les conditions de suspension de la clause d'insertion auprès de l'assistant Maîtrise d'œuvre Insertion ;
- L'accompagnement des entreprises titulaires pour la mise en œuvre de l'insertion professionnelle ;
- La proposition des publics prioritaires

L'assistance Maîtrise d'œuvre Insertion dans les marchés publics peut être contactée aux coordonnées suivantes :

Assistance Maîtrise d'œuvre Insertion

Direction Emploi et Innovation sociale

M. Didier Oble

2 cours du champ de mars 44 923 NANTES cedex 9

Tél. : 02 40 99 98 26 - Fax : 02 40 99 98 29

Didier.OBLE@nantesmetropole.fr

Il reste que l'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées, de la signature des contrats de travail et de la définition du programme d'insertion.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

**ATELIER 3 BABIN RENAUD
151 rue du Faubourg Saint Antoine
75011 PARIS**

Le maître d'oeuvre est : **Eric BABIN - Jean-François RENAUD**

La mission du maître d'oeuvre est une mission de base complétée par la mission DQO : Dossier Quantitatif des Ouvrages (élaboration des quantitatifs des lots architecturaux et techniques au sens de la Loi MOP et de ses textes d'application hors lot gros oeuvre).

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par :

**CEROC COORDINATION
8 AV DES THEBAUDIÈRES
SILLON DE BRETAGNE
44800 SAINT HERBLAIN**

3.3 - Contrôle technique

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 dans les conditions du C.C.A.P.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau I de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

3.4.2 - Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail

Les entreprises seront tenues de participer aux réunions du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail qui sera constitué au plus tard 21 jours avant le début des travaux.

3.4.3 - Voies et réseaux divers du chantier

Les travaux concernant les Voies et Réseaux Divers du chantier, à réaliser préalablement à l'ouverture du chantier proprement dit, seront exécutés pendant la période de préparation par le(s) titulaire(s) du lot n°14.

Les candidats devront fournir à l'appui de leur offre toutes précisions sur les raccordements aux réseaux qui leur seront nécessaires (voirie, eau, électricité, égouts, ...).

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et son annexe insertion
- Le calendrier détaillé d'exécution, visé à l'article 4 du C.C.A.P.
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- La décomposition du prix global forfaitaire (HORS LOT GROS OEUVRE)
- Le plan général de coordination sécurité
- Les plans établis par le maître d'œuvre
- Le carnet de détail établis par le maître d'œuvre (qui prévaut sur les plans)
- Les plans des bureaux d'études techniques
- Le rapport de contrôle technique
- L'arrêté du permis de construire
- Le cahier des charges de la ZAC
- La charte chantier propre
- La certification HABITAT ET ENVIRONNEMENT
- L'étude thermique 2005
- La notice de sécurité incendie
- La notice accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- L'étude de sol
- La charte de la sous-traitance

Le dossier de consultation des entreprises sur support papier, sera remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le DCE est également disponible gratuitement auprès de :

. ESPACE REPRO
Monsieur BIDET
37 rue du Pré Gauchet
44000 Nantes
Tél : 02.51.72.96.21
Fax : 02.40.20.48.66
<http://www.espacerepro.fr>

. Ou sur le site de Nantes Habitat : www.nantes-habitat.fr

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- **Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;**

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- **lettre de candidature (Cerfa DC4)** et habilitation du mandataire par ses co-traitants, remplie, datée et signée
- **déclaration du candidat (Cerfa DC5)** remplie, datée et signée
- **Le candidat veillera à indiquer le chiffre d'affaires relatif aux prestations, objet du marché.**
- **attestations d'assurances responsabilité civile, professionnelle et décennale**
- **niveau minimal de capacité financière : Chiffre d'affaires apprécié en fonction de l'ampleur du marché.**

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- **Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années**, indiquant le destinataire, le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux
- **Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes** (n°1 : insertion ; n°2 : en cas de sous-traitance ; n°3 : en cas de co-traitance). Ces documents seront dûment complétés par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat

- **L'article 2-1 de l'acte d'engagement doit être renseigné le plus précisément possible.** Les renseignements fournis permettront de juger la valeur technique de l'offre.

- **L'annexe 1 à l'acte d'engagement relative à l'insertion professionnelle complétée.** Cette annexe permettra à l'entreprise de détailler son offre d'insertion tant du point de vue quantitatif que du point de vue qualitatif. **Elle est à compléter y compris si l'entreprise peut prétendre à la suspension de la clause d'insertion dans les conditions définies par le C.C.A.P.** En effet, d'une part la suspension est soumise au respect de certaines conditions strictes et d'autre part elle peut avoir un caractère temporaire.

Ainsi, elle décrira obligatoirement :

- les modalités de réponse à la clause d'insertion (embauche directe, sous-traitance avec une E.I, co-traitance avec une EI, recours à une ETTI ou à un GEIQ...)
- le volume d'heures d'insertion sur lequel le candidat s'engage (le minimum ou plus)
- le nombre de personnes bénéficiaires à titre indicatif
- la description des tâches qui seront confiées dans le cadre de l'action d'insertion ainsi que l'éventuelle progressivité dans leur niveau de compétence. Ainsi, ces tâches pourront évoluer en cours d'exécution pour s'adapter au mieux au déroulement du marché et aux savoir faire et savoir être qui pourront être acquis par les bénéficiaires de l'action d'insertion
- les formations qui seront dispensées aux bénéficiaires de l'action d'insertion que ce soit au sein de l'entreprise ou bien par le biais des opérateurs d'insertion
- le nom du tuteur opérationnel au sein de l'entreprise, référent de l'exécution de l'action d'insertion et des bénéficiaires pour la transmission des savoir faire et savoir être ainsi que, s'il s'agit d'une personne différente, le nom du tuteur ressources humaines pour l'évaluation individuelle des bénéficiaires.
- Les modalités retenues pour l'accompagnement social dans le cadre du partenariat avec l'opérateur d'insertion. A défaut d'opérateur d'insertion, l'entreprise décrira les modalités retenues pour l'intégration des bénéficiaires dans l'entreprise ou sur le lieu d'exécution du marché.

Si aucune rubrique de l'annexe n'est complétée ou bien si elle n'est pas jointe au moment de la remise des offres, **le candidat verra son offre rejetée comme irrégulière.** La signature de l'acte d'engagement emporte signature et engagement sur les pièces de l'offre et notamment les annexes à l'acte d'engagement.

- **La décomposition du prix global forfaitaire complétée**- Le candidat devra chiffrer tous les postes. Cependant, dans le cadre de l'obligation qu'a l'entrepreneur de détecter les erreurs ou omissions normalement décelables par un homme de l'art, les quantités et/ou les postes peuvent être modifiées dans les colonnes et/ou lignes correspondantes. L'attention est portée sur le fait de répondre sur le cadre transmis.
L'attention est portée sur le fait de répondre sur le cadre transmis.
- **La charte de la sous-traitance signée EN CAS DE SOUS-TRAITANCE DECLAREE**

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent bénéficier de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.2 -Variantes

Les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères relatifs à la candidature sont :

Capacités professionnelles, techniques et financières

(Niveau minimal de capacité financière : Chiffre d'affaires apprécié en fonction de l'ampleur du marché).

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots (sauf le lot 8 « Ascenseur ») :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1-Prix des prestations	50
2-valeur technique	40
3-Performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté	10

Pour le lot 8 « Ascenseur » :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1-Prix des prestations	55
2-Valeur technique	45

Le jugement des offres donnera lieu à une note sur 4 et à un classement des offres.

La notation du critère prix (de 1 à 4) sera effectuée en respectant la proportionnalité des offres, après avoir attribué la meilleure note à l'offre la moins-disante.

Le critère valeur technique sera noté de 1 à 4 à partir des renseignements fournis par l'entreprise à l'article 2-1 de l'acte d'engagement :

La pondération de la valeur technique de l'offre est décomposée comme suit :

» **Sous-critère 1 - Moyens humains et matériels utilisés :**

Composition, nombre de personnes affectées en permanence sur le chantier, qualification et encadrement de l'équipe proposée pour le chantier ; liste des matériels utilisés (50% de la valeur technique).

L'échelle de notation sera la suivante :

- note 4 si moyens humains et matériels très satisfaisants
- note 3 si moyens humains et matériels satisfaisants
- note 2 si moyens humains et matériels moyennement satisfaisants
- note 1 si moyens humains et matériels peu satisfaisants ou mal renseignés

» **Sous-critère 2 - Méthodologie d'intervention des travaux liés au chantier :**

Description du mode d'exécution des travaux, description de l'installation et préparation du chantier, démarche environnementale dans le respect de la charte chantier propre (gestion des déchets, équipements et matériels insonorisés ou moins bruyants et nettoyage chantier) (40% de la valeur technique).

L'échelle de notation sera la suivante :

- note 4 si méthodologie très satisfaisante
- note 3 si méthodologie satisfaisante
- note 2 si méthodologie moyennement satisfaisante
- note 1 si méthodologie peu satisfaisante ou mal renseignée

» **Sous critère 3 : approche méthodologique de levées des réserves** (10% de la valeur technique)

L'échelle de notation sera la suivante :

- note 4 si méthodologie très satisfaisante
- note 3 si méthodologie satisfaisante
- note 2 si méthodologie moyennement satisfaisante
- note 1 si méthodologie peu satisfaisante ou mal renseignée

Le critère insertion professionnelle sera noté de 1 à 4 à partir des renseignements fournis par l'entreprise dans son offre et selon 4 sous-critères :

- Volume horaire dédié à l'insertion professionnelle (en plus du minimum requis le cas échéant avec une valorisation à compter d'un volume supérieur ou égal à + 10 %) : 20 %
- Qualité du tutorat : modalités d'accompagnement, formations dispensées, évaluation des bénéficiaires 30 %
- Qualité de l'accompagnement social : description du partenariat mis en place avec l'opérateur d'insertion sur l'accompagnement social 20 %
- Niveau de qualification pouvant être acquis à l'issue du marché (selon les tâches confiées) 30 %

Le tout est ramené à hauteur de la valeur de ce critère, soit 10%. Le volume horaire sera noté 3 sur 4 pour les offres répondant au volume prévu. Celles ayant répondu sur un volume supérieur seront notées 4 sur 4 ; celles ayant répondu sur un volume inférieur seront rejetées comme irrégulières (échelle de notation restreinte). Les trois autres sous-critères seront notés selon la même échelle que pour la valeur technique.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre irrégulière (incomplète : pièce non fournie ou non signée ; absence de l'annexe n°1 sur l'INSERTION ; chiffrage d'un poste ou d'une option incomplet), inappropriée (hors sujet) ou inacceptable (quant au prix) sera éliminée.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations de l'article 46 I et II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

Les candidats pourront utiliser les formulaires DC7 (état annuel des certificats reçus) et DC6 (déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé) accompagnés d'une attestation de compte à jour de moins de 6 mois délivrée par l'Urssaf. (la déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé -DC6- peut être fourni sur papier libre). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefe.gouv.fr.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

Affaire 10.033 : PARC DE LA CANOPIA - BOTIÈRE CHESNAIE ILOT 17

CONSTRUCTION DE 51 LOGEMENTS

Lot n°.....

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Si pli déposé contre récépissé, à l'adresse suivante :

**Nantes Habitat
Service Marchés Publics
25/27 rue Paul Bellamy
Bâtiment A
44000 Nantes**

Si envoyé par pli recommandé avec AR, à l'adresse suivante :

**Nantes Habitat
Service Marchés Publics
54 rue Félix Faure
BP 83618
44036 Nantes cedex 1**

Ou sur le site de Nantes Habitat : www.nantes-habitat.fr

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les **Pièces de la candidature** et les **Pièces de l'offre** dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

7.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : **www.nantes-habitat.fr**. Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :
UNICODE - TXT - XML - SGML - HTML - PDF
UIT T4 - PNG - JPEG
MPEG2 - MPEG 3
si remise de Plans : CGM - STEP - DXF

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Service Marchés Publics
25/27 rue Paul Bellamy
Bâtiment A
44000 Nantes
EMILIE VATIN
Tél : 02-51-86-37-53

Renseignement(s) technique(s) :

Service Maîtrise d'Ouvrage
54 rue Félix Faure
Bp 83618
44036 Nantes Cedex 1
MAGALI BEDOK - MAXIME DOCEUL
TEL : 02-40-67-07-07

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Renseignements relatifs à l'action d'insertion professionnelle :

Assistance Maîtrise d'œuvre Insertion
Direction Emploi et Innovation sociale
M. Didier Oble
2 cours du champ de mars 44 923 NANTES cedex 9
Tél. : 02 40 99 98 26 - Fax : 02 40 99 98 29
Didier.OBLE@nantesmetropole.fr

8.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges, non accessibles par voie électronique, sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Les visites ne sont pas obligatoires mais l'entreprise ne pourra pas prétendre à la méconnaissance du site (en particulier pour les lots 1 (Gros œuvre) et 14 (VRD))

Pour prendre rendez-vous, les candidats doivent contacter :

Magali BEDOK
Chargée d'opérations
02-40-67-07-07
06-86-49-98-10